https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-13-mars-2020-fixant-les-montants-prevus-par-larticle-4-du-decret-n-2020-255-du-13-mars-2020-pris-pour-lapplication-de-larticle-78-1-de-la-loi-du-9-janvier-1986-et-portant-creation-d/
Arrêté du 13 mars 2020 fixant les montants prévus par l'article 4 du décret n° 2020-255 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'intéressement collectif lié à la qualité du service rendu dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986
13/03/2020
Cet arrêté indique la création d'une prime d'intéressement collectif lié à la qualité du service rendu attribuée aux fonctionnaires, agents contractuels et personnels mentionnés aux articles L. 6151-1 et L. 6152-1 du code de la santé publique exerçant dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986. Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication au Journal officiel, c’est-à-dire à partir du 1er avril 2020.